

Motion des enseignants élus, représentants au Conseil d'Administration.

Les représentants élus des personnels enseignants siégeant au Conseil d'administration rappellent que leur rôle implique de se prononcer sur la dotation horaire globale en disposant d'une information préalable complète, stabilisée et partagée, permettant une analyse collective et éclairée.

Ils constatent que les conditions de préparation et de présentation de la DHG n'ont pas permis de réunir l'ensemble de ces garanties, notamment au regard des éléments suivants :

- une information générale aux équipes jugée insuffisante quant aux arbitrages retenus et à leurs impacts transversaux,
- des échanges préparatoires ayant principalement reposé sur des consultations individuelles orales, sans restitution collective systématique,
- une absence de visibilité globale sur les objectifs et l'utilisation attendue des optimisations d'heures évoquées, ainsi que sur leurs incidences potentielles entre disciplines et formations,
- des documents définitifs relatifs à la DHG transmis dans des délais ne permettant pas une analyse approfondie et sereine compatible avec la responsabilité des membres élus,
- l'absence d'éléments consolidés concernant l'usage de certaines enveloppes horaires spécifiques, ainsi que l'évolution de ces répartitions sur les années précédentes,
- un manque de lisibilité sur le statut définitif de certaines ouvertures ou fermetures de formations,
- l'absence de tenue d'une commission permanente spécifiquement consacrée à la DHG.

Les représentants élus précisent que plusieurs de ces interrogations ont été formulées en amont par écrit auprès de la direction. Les réponses apportées n'ont toutefois pas permis de lever l'ensemble des questionnements soulevés ni de disposer d'une vision d'ensemble suffisamment stabilisée.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'impact significatif de la dotation horaire globale sur l'organisation pédagogique, les conditions de travail des personnels et l'offre de formation de l'établissement, ils estiment ne pas disposer des informations nécessaires pour exercer un vote pleinement éclairé.

En conséquence, ils déclarent ne pas prendre part au vote relatif à la dotation horaire globale lors de ce Conseil d'administration et demandent que cette position ainsi que ses motifs soient explicitement consignés au procès-verbal de la séance.

Ils réitèrent par ailleurs la demande déjà formulée lors de l'exercice précédent visant à ce qu'un point d'étape ou un nouveau vote puisse être organisé en fin d'année scolaire afin d'acter de manière plus stabilisée les situations de postes et de formations susceptibles d'évoluer.

Fait pour valoir ce que de droit.